

Conseil municipal de Lentillac du Causse
PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente, les conseillers municipaux de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE, Maire

Date de convocation : 30/01/2025

Présents : Françoise LAPERGUE - Christian ROUQUIE – Jean-Louis DELPECH — Aurélie POUJADE

Absent excusé : Guilhem BOUCHER pouvoir à Mme Lapergue

Secrétaire de séance : Aurélie POUJADE

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : avenant au contrat de location de la champignonnière

Le Conseil accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

La lecture du dernier compte rendu de conseil n'appelant aucune observation, il est validé à l'unanimité.

Délibération Choix des entreprises pour les travaux du cimetière :

Suite à la réunion avec Getude et Mme Du Boucheron en date du 30 janvier 2025, le Conseil municipal valide à l'unanimité le choix de l'entreprise RAFFY BTP

Pour le mur de soutènement dont le montant du devis est de 56285€ HT

Et

Pour l'agrandissement du cimetière dont le montant du devis est de 88279€70 HT.

Le Conseil ne retient pas la variante qui était d'un montant de 5344 € HT

Délibération tarifs de location de la salle des fêtes :

Le Conseil municipal vote les nouveaux tarifs et les nouvelles conditions de location de la salle des fêtes :

Association de Loi 1901 extérieures à la commune : salle seule 20€

Habitants de la commune : Salle cuisine et vaisselle 70€

Personnes extérieures au village : salle seule 155 €

Supplément pour cuisine et vaisselle 75 € soit 230€ pour salle cuisine et vaisselle

Les clés de la salle sont remises pour 48 heures. Chaque journée sera facturée 20€ supplémentaires en cas de dépassement de ces 48 heures.

Mme le Maire va se renseigner auprès d'un électricien pour connaître le prix d'installation d'un compteur divisionnaire.

Conseil municipal de Lentillac du Causse

Le Comité des fêtes et la Société de chasse de Lentillac du Causse ne perçoivent plus de subvention annuelle mais sont exonérés du montant de la location de la salle des fêtes.

Les organismes et les collectivités (Symictom, PNR, Communauté de Communes) sont également exonérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs et nouvelles conditions et autorise Mme le Maire à modifier les documents de réservation.

Délibération : augmentation du loyer de la champignonnière

Mme LEMOINE Yanoëlle et Mr CARY Patrice payent 100 € par mois de fermage à partir de janvier 2025.

Mme le Maire propose de ne commencer à appliquer l'augmentation annuelle qu'à partir d'une année de paiement soit en 2026.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, l'indexation du fermage à compter de 2026 avec un départ sur l'indice 2025.

Délibération : annexe au bail de la champignonnière

Suite à la réunion du lundi 3 février 2025 entre Mme le Maire, Mr Cary Patrice, Mme Lemoine Yanoëlle, Mr Brunet Niels Directeur du PNRCQ et Mme Monniaux Patricia Chargée de Missions au PNRCQ, il a été convenu l'avenant suivant :

Le PNRCQ est autorisé à entrer dans la champignonnière au maximum deux fois par an, hors périodes du 1^{er} au 20 janvier et du 1^{er} au 20 juin de chaque année.

Ces rendez-vous devront être pris au moins deux mois avant et limités à 5 personnes maximum.

Mr Cary et Mme Lemoine autorisent une visite exceptionnelle qui aura lieu le 22 ou 23 mars 2025.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cet avenant au contrat de location.

Questions diverses :

- Taille dans les chemins : chemin des Combes ; Combe Nègre Longues et sous chez Babou
- Mr Rouquié : ouvrir le chemin des Saumards ?
- Le 10 octobre 2025, une projection du film sur la grotte et des peintures. La grotte sera organisée à Lentillac du Causse avec une dégustation des champignons.
- Le dernier terrain du lotissement du Mas de Fargue a été vendu à Mr et Mme BREANT.

La séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance
Aurélie POUJADE



Le Maire
Françoise LAPERGUE